

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
lors de la séance du Conseil Municipal du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 8 Décembre 2023

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine, TETRAULT Maryse

A REMIS PROCURATION :

TETRAULT Maryse à JADAUD Magalie

Secrétaire de séance : RENOUE Paule

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Au cours de sa séance du 14 Décembre 2023, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Paule RENOUE,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Novembre 2023

Aménagement du territoire :

1. **Travaux dans le cadre du programme SDTAN2 – Rue du Port – Rénovation de l'éclairage**
 - **Avenant à la Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'un avenant à la convention n° 2023.ECLC0126 avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, Rue du Port à Féole,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ressources Humaines :

2. **Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les propositions suivantes, avant le passage en Comité Social Territorial du 15 janvier 2024 :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**
 - budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 2 000 euros
 - plafond par an et par agent : 1 000 euros
- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

3. Adhésion à la convention définissant les modalités de la prestation paie auprès du CDG 85

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'une nouvelle convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le CDG de la Vendée,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention.

Affaires financières :

4. Présentation et vote d'une Décision modificative et/ou Virements de crédits au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative n° 3 au Budget Principal portant sur l'exercice 2023.
- Accepte la proposition de Virements de crédits n° 2 au Budget Principal portant sur l'exercice 2023.

Affaires diverses :

5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou révision de louage de choses, l'acceptation d'une indemnité dans le cadre d'une assurance dommages-ouvrage et l'exercice du droit de préemption.

Le Maire, **Magali JADAUD**



Document mis en ligne sur le site internet
de la commune de la Réorthe et affiché en Mairie
conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Le 21/12/2023